



LIGUE DU FOOTBALL
AMATEUR

BUREAU EXECUTIF DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR PROCES-VERBAL

Réunion du :	Jeudi 7 mai 2026 – 9h00 - 12h30
Présidence :	M. Claude DELFORGE
Présents :	MM. Pierric BERNARD HERVE – Antoine EMMANUELLI - Jean-Jacques GAZEAU – Guy GLARIA (visio) – Alexandre GOUGNARD – Yann LEROY (visio) – Philippe LE YONDRE – Pascal TRANQUILLE MMES Pauline BLONDEAU (visio) – Aline RIERA (visio)
Absent excusé :	M. Antonio TEIXEIRA
Participants :	MM. Sylvain GRIMAULT – Mikaël JEFFROY – Michael LANGOT – Maël RIOU (DFAT) – Patrick PION (DTN) – Guillaume GUERIN (DSI) MMES Sonia EOUZAN (DFAT) – Amel BOUZOURA – Ophélie SOUDRE (DE)

Claude DELFORGE ouvre le Bureau Exécutif et adresse, au nom de l'ensemble des membres du Bureau Exécutif, ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches de Jean-Pierre ESCALETTES, ancien Président de la FFF et Jean-Yves BODIOU, ancien Président de la Ligue d'Aquitaine.

1. Approbations de procès-verbaux

Le Bureau Exécutif approuve le procès-verbal suivant :

- Réunion du Bureau Exécutif du jeudi 9 avril 2026.

2. Vie fédérale - communications

A. Comptes-rendus de commissions

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide les comptes-rendus de commissions suivants :

- Commission fédérale du futnet : réunion du 11 avril ;
- Commission fédérale du bénévolat : réunion du 28 avril ;

Le Bureau Exécutif valide le compte-rendu de la commission. Dans le même temps, il demande un temps de réflexion supplémentaire pour étudier la nouvelle version du « Guide du bénévolat 2026 ». Le Bureau Exécutif doit rendre ses remarques avant le 22 mai 2026, pour une validation définitive au Bureau Exécutif du 11 juin 2026, pour une mise en œuvre de celui-ci au 1^{er} juillet 2026.

- Commission fédérale du Fafa Emploi Formation : réunion du 29 avril ;
- Commission Fédérale Structuration des Clubs : réunion du 29 avril ;

Le Bureau Exécutif valide les propositions de modifications à apporter pour l'évènement final 2026/2027 visant la catégorie concernée (U14) et la manière dont les lauréats doivent être choisis.



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

B. Vie des collègues

Le Bureau Exécutif prend connaissance des comptes-rendus des dernières réunions organisées au sein des collègues.

C. Groupes de travail

Le Bureau Exécutif prend connaissance des comptes-rendus des dernières réunions organisées au sein des groupes de travail.

D. Calendrier statutaire : Septembre – Décembre 2026

Le Bureau Exécutif valide les dates des prochaines réunions du Bureau Exécutif, pour le deuxième semestre 2026 :

- Jeudi 03 septembre ;
- Jeudi 08 octobre, matin ;
- Vendredi 13 novembre, après-midi ;
- Jeudi 03 décembre, matin.

Le Bureau Exécutif valide la date de la réunion commune des Collèges, qui se tiendra le samedi 14 novembre 2026.

3. Engagement

A. Observatoire des comportements

Le Bureau Exécutif prend connaissance du projet d'évolution de l'observatoire des comportements.

4. Accompagnement des clubs

A. Projet Sportif Fédéral 2026 – Agence nationale du Sport

Dans une séance exceptionnelle, en visio-conférence, en date du 29 avril 2026, le Bureau Exécutif a pris connaissance et a validé les enveloppes régionales attribuées aux territoires pour la campagne 2026.

B. Le Corner

Le Bureau Exécutif prend connaissance d'un point d'étape des commandes sur la plateforme Le Corner :

- Promo avril : 43 commandes pour un chiffre d'affaires de 15 308,28 €. La FFF aura financé 1 290 € sur le plafond fixé de 2 500 €.
- Foot Loisir, dotations FFF pour les clubs : 49 commandes, pour un montant de 19 389 €.
- Opération tablettes : sur un budget alloué de 250 000 € (50 € x 5 000 tablettes), le budget utilisé s'établit à 157 100 € (soit, 3 212 tablettes achetées pour 2 158 commandes).

L'opération Tablettes se termine le 29/05/2026. Voici le rappel des modalités :

- Le produit tablette FMI devient accessible par tous (clubs et instances) : plus de limite de quantité et le tarif reste à 188,09€ TTC.
- Les clubs n'ayant pas utilisé leur code promotionnel peuvent acheter autant de tablettes qu'ils le souhaitent ; leur code promo s'appliquera dans la limite prévue initialement dans l'opération ;
- Les clubs ayant utilisé leur code promotionnel peuvent acheter autant de tablettes qu'ils le souhaitent ; ils ne recevront pas d'autre code promotionnel dédié à l'opération tablettes ;
- Les clubs non concernés par l'opération peuvent acheter autant de tablettes qu'ils le souhaitent, sans code promotionnel.

Le ou les membres du Bureau Exécutif appartenant au territoire concerné par la décision n'ont pas participé au vote.

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide les Lauréats du Challenge « Ma Petite Planète », qui bénéficieront d'un bon d'achat Le Corner :



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

- Edition Automne,
 - 1^{er}, C.L.A.I.Q. COLOMBELLOIS (518783), bon d'achat de 600 € ;
 - 2^{ème}, LA TAMPONNAISE (581093), bon d'achat de 400 € ;
 - 3^{ème}, A.S. LUZY VERBIESLES FOULAIN (532094), bon d'achat de 200 €.
- Edition Printemps,
 - 1^{er}, C.L.A.I.Q. COLOMBELLOIS (518783), bon d'achat de 600 € ;
 - 2^{ème}, FC VIERZY (523620), bon d'achat de 400 € ;
 - 3^{ème}, CSP FOOTBALL CLUB (565283), bon d'achat de 200 €.

Le ou les membres du Bureau Exécutif appartenant au territoire concerné par la décision n'ont pas participé au vote.

5. Accompagnement des territoires

A. FAFA Instances – Dossiers à valider

Le Bureau Exécutif valide les demandes de subventions suivantes :

- Ligue de Football des Hauts-de-France : dossier n°6800260401, projet d'acquisition d'un/de véhicule(s) de transport - D/L - VW, coût subventionnable de 37 514 €, aide allouée à hauteur de 18 700 € ;

Le ou les membres du Bureau Exécutif appartenant au territoire concerné par la décision n'ont pas participé au vote.

La notification officielle sera adressée au porteur de projet.

B. Mission de préfiguration d'un service développement à l'IEFF

Le Bureau Exécutif prend connaissance des éléments présentés avec pour objectif d'évaluer l'opportunité de création d'un service Développement au sein de l'IEFF pour poursuivre l'aide à la structuration et au développement du football par le développement de nouvelles formations.

Dans ce cadre, des échanges ont été réalisés notamment avec la DFAT et il en est ressorti un besoin de formation pour les élus, bénévoles et salariés des ligues et districts. A cet effet, un questionnaire sera adressé très prochainement afin de clarifier ce besoin et étudier la faisabilité de la construction de nouveaux modules à leur destination.

6. Compétitions Nationales

A. Licence Club Fédéral Futsal

Le Bureau Exécutif prend connaissance du bilan de la campagne 2025/2026 de la Licence Club Fédéral Futsal et valide les critères cumulables associés :

- 31 clubs accompagnés – 1 club non éligible (Chassieu Décines Futsal) ;
- 42 critères étudiés pour les 11 clubs D1 ;
- 28 critères étudiés pour les 20 clubs de D2.

7. Développement des pratiques

A. Critérium National Foot5 (Epreuve féminine)

Le Bureau Exécutif prend acte de la décision de la Ligue de Football des Hauts-de-France de ne présenter aucune équipe, ni féminine ni masculine, à la phase nationale du Critérium National Foot5, prévue les 13 et 14 juin 2026.

Le nombre de Ligues engagées dans cet événement est désormais de quatre, à savoir : Bretagne, Grand Est, Normandie et Pays de la Loire.



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

En conséquence et afin de garantir un nombre équivalent d'équipes qualifiées dans les épreuves féminines et masculines (6 dans chacune des épreuves), le Bureau Exécutif approuve un critère unique d'attribution des places qualificatives supplémentaires pour l'épreuve féminine, intégrant ce désistement dès son élaboration.

Il est ainsi décidé que, parmi les Ligues concernées (Bretagne, Grand Est, Normandie et Pays de la Loire), les places qualificatives supplémentaires seront attribuées aux Ligues justifiant du plus grand nombre de licenciées Loisir féminines au titre de la saison 2025-2026, selon un classement décroissant.

En application de ce critère :

- la première place supplémentaire est attribuée à la Ligue de Bretagne ;
- la seconde place supplémentaire est attribuée à la Ligue des Pays de la Loire.

Le ou les membres du Bureau Exécutif appartenant au territoire concerné par la décision n'ont pas participé au vote.

B. Critérium National Foot5 (Épreuve masculine)

Le Bureau Exécutif prend acte de la décision de la Ligue de Football des Hauts-de-France de ne présenter aucune équipe, ni féminine ni masculine, à la phase nationale du Critérium National Foot5, prévue les 13 et 14 juin 2026.

Le nombre de Ligues engagées dans cet événement est désormais de cinq, à savoir : Bretagne, Grand Est, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

En conséquence et afin de garantir un nombre équivalent d'équipes qualifiées dans les épreuves féminines et masculines (6 dans chacune des épreuves), le Bureau Exécutif approuve un critère unique d'attribution des places qualificatives supplémentaires pour l'épreuve masculine, intégrant ce désistement dès son élaboration.

Il est ainsi décidé que la place vacante sera attribuée, parmi les cinq Ligues restantes (Bretagne, Grand Est, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire), à celle comptabilisant le plus grand nombre de licenciés Loisir masculins sur la saison 2025-2026.

En application de ce critère, la place supplémentaire est attribuée à la Ligue des Pays de la Loire.

Le ou les membres du Bureau Exécutif appartenant au territoire concerné par la décision n'ont pas participé au vote.

C. Challenge National Foot en marchant

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide le principe d'attribution d'une seconde place qualificative visant à garantir un nombre pair d'équipes engagées lors de la phase nationale du Challenge National Foot en Marchant (fixé à 14 équipes).

À ce titre, il est arrêté que, parmi les treize Ligues concernées, la place supplémentaire est attribuée à la Ligue disposant du plus grand nombre de licenciés Loisir enregistrés au titre de la saison 2025-2026, effectif arrêté au 1er mai 2026 (soit postérieurement à la date limite d'édition des licences fixée au 30 avril 2026).

En application de ce critère objectif et vérifiable, la seconde place qualificative est attribuée à la Ligue des Hauts-de-France de Football.

Le ou les membres du Bureau Exécutif appartenant au territoire concerné par la décision n'ont pas participé au vote.

8. Agenda statutaire

- Mardi 12 mai : Comité Exécutif de la FFF, au siège de la FFF ;
- Lundi 18 mai : Commission fédérale du FAFA Equipements Transports, en visio-conférence ;
- Mardi 26 mai : Bureau Exécutif de la LFA, en visio-conférence :



**LIGUE DU FOOTBALL
AMATEUR**

- Vendredi 5 juin : Comité Exécutif de la FFF, à Ajaccio ;
- Samedi 6 juin : Assemblée fédérale, à Ajaccio ;
- Mardi 9 juin : Commission fédérale du FAF A Emploi Formation, au siège de la FFF ;
- Jeudi 11 juin : Bureau Exécutif de la LFA, au siège de la FFF.

*Le présent procès-verbal sera validé par le Comité Exécutif de la FFF,
lors de sa prochaine réunion*
